



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-015 Conseil municipal du douze février 2024

Le **Lundi Douze Février Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Marine MOUTEL-COCHAS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Renan KERVADEC, Katharina THOMAS, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI,

Pouvoirs : Renan KERVADEC à Arnaud BOUYER, Katharina THOMAS à Julie AUBRY, Nicolas RAYMOND à Olivier BINET, Cécile BERNARDONI à Séverine LENOBLE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mélanie COTTINEAU et Sarah ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 6 février 2024
Date de la publication : 16 février 2024

2024-015 FINANCES - EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Myriam RIALET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

VU l'avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ, en date 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2024 du budget, pour le versement de subventions aux associations des établissements scolaires, au chapitre 65 ;

CONSIDERANT la politique scolaire portée par la municipalité, avec l'octroi de crédits aux associations scolaires, sur la base d'une dotation par élève, selon l'objet ;

Après l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 1er février 2024 ;

<i>Dotation fournitures scolaires</i>	
Elève maternelle de la commune	38,25 €
Elève élémentaire de la commune	47,25 €
Elève maternelle commune extérieure (écoles publiques)	19,15 €
Elève élémentaire commune extérieure (écoles publiques)	23,65 €
Elève classe ULIS	86,85 €
<i>Crédits pédagogiques</i>	
Elève maternelle de la commune	35,00 €
Elève élémentaire de la commune	45,00 €
Elève maternelle commune extérieure (écoles publiques)	17,50 €
Elève élémentaire commune extérieure (écoles publiques)	22,50 €
Elève classe ULIS	45,00 €
<i>Frais de correspondance direction</i>	
Ecole maternelle	60,00 €
Ecole élémentaire	80,00 €

CONSIDERANT la proposition de montant forfaitaire pour l'exercice 2024, dans la limite de l'enveloppe de 60 000 €, sur la base des effectifs scolaires 2023/2024 constatés au 1^{er}/10/2023 ;

<u>Effectifs</u>	Maternelle			Elementaire		
	Commune	Extérieur	ULIS	Commune	Extérieur	ULIS
Ecole Camus	46	-	-	99	6	-
Ecole Madame de Sévigné	83	4	-	154	7	12
Ecole Alexandre Bernard	51	3	-	93	5	-
Ecole Sainte Anne	79	-	-	127	-	-
Ecole Saint Louis	28	-	-	76	-	12
Ecole du Gotha	31	-	-	66	-	-

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE les subventions aux associations scolaires suivantes :

<i>Associations scolaires</i>	
Coopérative de l'école Camus	6 340,00 €
Association école élémentaire Sévigné	7 707,50 €
Association école publique maternelle Sévigné	3 035,00 €
OGEC d'Ancenis	28 146,70 €
OGEC école du Gotha	8 359,25 €
Association école élémentaire publique A. Bernard	6 275,00 €

ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2024.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU



Sarah ROUSSEAU



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

19 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240212-1_2024delib015-DE
Reçu le 19/02/2024